Enquête publique portant sur la demande présentée par la SCEA BORGOO-MARTIN d'être autorisée à augmenter les effectifs de son élevage porcin à Loueuse et la révision des surfaces d'épandage.

Installation classée pour la Protection de l'Environnement

Avis et conclusions du commissaire enquêteur

Le 15 janvier 2015

Pierre DENDIEVEL

Commissaire-Enquêteur

Enquête publique portant sur la demande présentée par la SCEA ELEVAGE BORGOO-MARTIN

Avis et conclusions du Commissaire enquêteur

Monsieur Michel Borgoo exploitant et gérant de la société a sollicité l'autorisation d'augmenter les effectifs de son élevage porcin à Loueuse et la révision des surfaces d'épandage.

Les activités sont soumises aux prescriptions du Code de l'Environnement relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement au titre des rubriques soumises à autorisation 2120 et 3660-b.

Je soussigné, Pierre Dendievel, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire, certifie que l'enquête publique qui m'a été confiée, ordonnée par arrêté préfectoral le 10 octobre 2014, s'est déroulée du mercredi 12 novembre au samedi 13 décembre 2014 inclus, de manière satisfaisante, dans les conditions prévues par la réglementation.

Un avis au public a été affiché par les soins des maires dans les communes de Loueuse, siège de l'enquête, Songeons, Morvillers, Mureaumont, situées dans un rayon de 3 kilomètres et concernées par le plan d'épandage ; les communes de Roy-Boissy, Thérines, Grémivillers et Broquiers concernées par le plan d'épandage : les communes d'Escames, Omécourt, Saint-Deniscourt, Ernemont-Boutavent, Héricourt-sur-Thérain situées dans le périmètre de 3 kilomètres.
Ce même avis a été diffusé dans deux journaux du département et sur le site Internet de la préfecture.
La mairie de Loueuse a diffusé une information auprès de ses administrés, déposée dans toutes les boites aux lettres de la commune. La presse et les médias régionaux ont consacré des articles sur l'enquête en cours.

Pendant toute la durée de l'enquête, j'ai accueilli soixante-sept personnes pendant les permanences. Quatre personnes sont venues consulter le dossier en dehors de celles-ci. 71 observations ont été formulées par le public, deux associations, le Conseil municipal de la ville de Songeons (*une 72ème observation a été formulée puis amendée par ses auteurs*)
Une association ayant pour siège Loueuse, s'est constituée pour s'opposer au projet.
Au bilan : 38 observations se révèlent être favorables au projet ; 28 défavorables ; 2 non opposées mais souhaitant des améliorations ; 2 exprimant des inquiétudes sans formuler d'avis tranché.

Après étude du dossier et de l'avis de l'Autorité Environnementale, analyse des observations verbales ou écrites du public, examen du mémoire de réponse du pétitionnaire, je constate :

- *Le dossier de la demande est complet et respecte la réglementation. L'étude d'impact a été réalisée correctement pour chacun des thèmes. Elle est complétée par une évaluation des incidences NATURA 2000, les études de l'état initial et de dangers et une notice hygiène et sécurité.*
- *Le public a été informé par la publication des avis conformément à la procédure réglementaire. L'information a été amplifiée par la diffusion de l'avis municipal distribué à tous les habitants de Loueuse, les articles parus dans la presse locale ainsi que les communiqués ou émissions télévisuelles de médias régionaux. La qualité de la publicité a été de nature à permettre à l'ensemble des personnes concernée : public,*

associations, élus, de prendre connaissance du projet et d'être en mesure d'émettre utilement les observations souhaitées, sans nécessiter, comme souhaité par une seule personne rencontrée, l'organisation d'une réunion publique (Avis partagé par monsieur le Maire de Loueuse)

L'analyse bilancielle des avantages et des inconvénients du projet, se présente comme suit :

Eléments favorables	Eléments défavorables
Extension : création d'un nouveau bâtiment et d'une fosse semi-enterrée de stockage de lisier	
Site : Site isolé, implanté dans une zone agricole, en sortie du bourg. Commune de 150 habitants à vocation agricole (10 exploitations en activité) à très faible densité (20h au km2), en exploitation depuis 25 ans, sans plainte du voisinage. Bonne intégration paysagère : bon camouflage en venant du bourg, peu visible de la route RD150 (renforcements ou création de haies, abords enherbés ou empierrés) Pas de protection de patrimoine architectural. Commune non touristique. Nouvelles constructions avec des matériaux adaptés pour s'inscrire dans le paysage existant, imperméables, maintenues en parfait état d'étanchéité, conformes à la réglementation *(Arrêté du 23/10/13)* Abords des constructions stabilisés et empierrés pour garder les accès propres.	Accès du site limité nécessitant la traversée du bourg sur une route communale de petit gabarit. Nuisances pendant la phase de construction : limitées dans le temps (durée 6 mois, horaire de travail, diurne hors WE et Jours fériés) : bruit, trafic, poussières…
Domaine de l'air et des odeurs : ***« Les nuisances olfactives, variables selon les conditions climatiques et l'orientation du vent, constituent la principale gêne mentionnée par une partie du public.».***	
Site : Eloignement par rapport aux habitations. Vents dominants non orientés vers le bourg. Présence d'une ceinture végétale (coupe vents) Utilisation des dernières techniques pour les constructions neuves : ventilation avec évacuation haute pour éviter les concentrations odorantes et l'emploi de produits désodorants ***Epandage* :** Respect des distances d'éloignement et de la réglementation	Augmentation de l'élevage compensée par l'augmentation des distances vis-à-vis des tiers et les évolutions des techniques de conception des bâtiments. Aux dires des spécialistes rencontrés : l'accroissement ne serait pas de nature à augmenter les émissions d'odeurs du site après-projet. Engagements du pétitionnaire : **Aménager et moderniser le bâtiment n°11** de conception ancienne (*ventilation et emploi de produits désodorants*) Amélioration du matériel envisagée pour **épandre par enfouissement.**
Protection de la nappe phréatique et de captage d'eau potable	
Site : en dehors des captages d'eau potable. Qualité des eaux souterraines au niveau du forage de la SCAE (après analyse) qualifiée entre bonne et très bonne. Aucun incident recensé sur le site. ***Epandage*** : Qualité physico-chimique du bassin du Thérain amont satisfaisante. Teneur en nitrate dans le Thérain à Songeons faible, qualité de l'eau entre	Risques de pollution des eaux, maitrisés par l'imperméabilisation des équipements. La teneur en nitrate qui se dégrade sur les masses d'eau aval du bassin du Thérain (confluent du

bonne et très bonne. Respect scrupuleux de la réglementation (exclusion des zones inadaptées) Bon dimensionnement du plan d'épandage et capacité de stockage de lisier, surdimensionnés. Aucun incident recensé depuis 25 ans. Qualité fertilisante du lisier venant en substitution des engrais (cycle naturel)	Thérain et de l'Oise) incitant l'ensemble des agriculteurs à la rigueur et la vigilence pour une application raisonnée et responsable du plan d'épandage.

Bruits et vibrations

Site : Emergences sonores inférieures aux normes réglementaires, en limite de propriété et en limite des habitations (*estimation par analogie*) Activité majoritairement diurne (toutefois, selon les circonstances, annuellement, 13 à 15 départs de porcs charcutiers pourront avoir lieu de nuit) ***Epandage*** : Activité saisonnière limitée à 20/30 jours par an.	Hausse très modérée du trafic après-projet : (4 camions tous les 6 jours au lieu de 3 camions) Engagement de l'exploitant : **Suppression du séchage de nuit** des céréales effectué 3 semaines par an. Zone d'expédition des porcs, couverte. Doublement du trafic lié à l'épandage (matériel agricole) : 9 à 10 voyages par jour avec des pointes de 12 à 15.

Impacts sur la flore, la faune

Site : Site empierré situé en dehors des zones protégées. Maintien et renforcement des habitats en périphérie : haies, surfaces enherbées. ***Epandage*** : Pas de modification de paysage ni de changement sur les sites de reproduction, Pas d'impact en termes d'usage de produits phytosanitaires. Pas d'incidence sur le site NATURA 2000 situé à 8 km du site et 3,8 km de la parcelle d'épandage la plus proche.	Perturbation temporaires pendant la phase de construction (bruit notamment) Extension située à proximité mais en dehors de tous espaces remarquables. Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique concernées en partie par le plan d'épandage (*situation existante depuis 25 ans*)

Hygiène, salubrité et sécurité publique

Maladie contagieuse, absente de la zone d'étude. Donnée favorable : faible densité des élevages de porcs dans la zone du projet. Programme de prophylaxie défini et appliqué avec un vétérinaire et un technicien. Opérations de dératisation et de désinsectisation, entretien, nettoyage, lavage, désaffectations des bâtiments, tout au long de l'année. Gestion responsable des effluents et de la fertilisation. Traitement des déchets par structures spécialisées.	Tenir compte que tout élevage peut présenter un risque sanitaire pour lui-même et pour l'environnement.

Condition animale

Conduite en bande, logement propre, bonnes conditions d'hygiène.	Pas de vie en plein air ou élevage sur paille (10% de l'élevage français)

Elevage mené selon les cahiers des charges VPF et « bien-être » (pas de castration, de mutilation, dimensionnement des places, ventilation) Alimentation biphase (voir triphase) Qualité des produits et excellence de l'élevage reconnus par ses pairs.	

*Certaines observations du public, relayée par une association qui s'est constituée pour s'opposer au projet, font état de la transformation de l'élevage familial en «**élevage-usine**» pouvant avoir des retombées extrêmement dommageables pour les personnes et l'environnement avec notamment la crainte que l'accroissement de l'élevage pourrait entraîner la dévalorisation des biens, préoccupation qui semble devancer toutes les autres.*

Le développement des activités agricoles s'inscrit dans les objectifs du Schéma de Cohérence Territorial (Scot) de la Communauté de Commune de la Picardie verte approuvé le 20 mars 2014.

Tout élevage est porteur de risques qu'il convient d'apprécier à leurs justes valeurs afin les prendre en compte et adopter les mesures appropriées pour supprimer, réduire et compenser au mieux les effets sur l'environnement.

Concernant l'exploitation actuelle, aucun élément factuel ne permet d'affirmer une quelconque implication de l'exploitation ayant eu des conséquences négatives sur le tourisme vert de Picardie, la fréquentation de Gerberoy, la santé publique, la pollution des nappes… Avant l'enquête publique, aucune plainte n'a été déposée concernant la conduite de l'élevage.
Des habitants de la commune ont certifié être venus s'installer à Loueuse, en ayant pleinement conscience de l'existence de l'élevage porcin. Aucune personne du public n'a déclaré subir des nuisances qualifiées d'insupportables.

Le pétitionnaire indique que le projet s'inscrit dans un cadre d'une gestion similaire à celle pratiquée aujourd'hui, bénéficiant par surcroît des dernières avancées techniques et d'un plan d'épandage adapté aux nouveaux besoins et certifie qu'aucune nuisance sonore, odorante ne sera insupportable (observation n°38)
Les personnes compétentes de la profession que j'ai rencontrées indiquent que la conception des nouveaux bâtiments d'élevage est de nature à ne pas augmenter les nuisances.
Le projet d'extension améliore la gestion des lisiers avec évacuation régulière des préfosses vers la nouvelle fosse extérieure couverte contribuant ainsi à réduire les odeurs y compris celles en provenance des constructions existantes.

Les nuisances olfactives, variables selon les conditions climatiques et l'orientation du vent, constituent la principale gêne mentionnée par une partie du public.
L'enquête publique a permis de sensibiliser le pétitionnaire sur ce problème qui s'est engagé à prendre des mesures supplémentaires venant s'ajouter à celles initialement mentionnées dans le dossier de la demande, en vue d'améliorer les performances environnementales de son exploitation :

- *modernisation des équipements du bâtiment n°11 associée à l'emploi de désodorants,*
- *modification du matériel d'épandage permettant un travail avec enfouissement,*
- *couverture du local d'embarquement des porcs charcutiers.*

*Ces aménagements, contribueront, très significativement**,** à la réduction des bruits autour du site, des émissions olfactives au voisinage du site et des terres d'épandage et à la maîtrise du dosage des apports organiques.*

Les questions relatives au bien-être des animaux et les évolutions dans ce domaine sont bien prises en compte au-delà des législations nationale et européenne, existantes comme en témoignent les prescriptions des cahiers des charges VPF et « Porcs bien-être » développé par la COOPERL auxquelles adhère l'exploitant.
(Voir l'extrait (rapport paragraphe 3.5.5) : LE BIEN-ÊTRE ANIMAL : PERCEPTION ET RÉPONSES DES ÉLEVEURS ET DE LEURS ORGANISATIONS par Pierre ***Quéméré*** *et Pierre* ***Le Neindre****)*

La compétence du pétitionnaire à se conformer aux bonnes pratiques et aux meilleures techniques disponibles, a été reconnue et honorée au niveau national, quatre fois par la profession. Ces meilleures pratiques, contrôlées par les inspecteurs des installations classées, sont essentielles pour préserver l'environnement en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre, des économies d'énergie et de consommation d'eau, de gestion responsable des effluents, prévenir durablement tout risque sanitaire ou de pollution des nappes phréatiques et assurer le bien-être animalier.

Le souci exprimé par le public de sauvegarder la qualité de vie et l'environnement de la Picardie Verte est tout à fait légitime. Cependant il ne doit pas conduire à imaginer des risques non probants et faire des amalgames avec des pratiques d'élevage dépassées ayant conduit dans le passé à des excès, faisant abstraction des évolutions permanentes de la réglementation européenne et de la réglementation française qui est parmi la plus avancée et la plus contraignante du monde.
Il est paradoxal de constater qu'une partie du public s'oppose à l'accroissement de l'exploitation en raison de nuisances non identifiées, non avérées, au nom de la « Défense de l'environnement et du bien-être animalier » pouvant conduire :

- *au tarissement des filières porcines françaises offrant emplois en campagne, garanties de qualité des viandes contrôlées et labellisées VPF destinées à la consommation, respect de l'environnement local (donc planétaire),*
- *au profit du développement de filières d'importation taxées curieusement des « vertus » de ne pas « appliquer les règles d'excellence françaises » !*

L'étude bilancielle confirme que les dispositions règlementaires pour concevoir et agrandir l'exploitation dans les règles de l'art, sont respectées et devancées comme en témoigne la nouvelle adoption en décembre 2014, de la charte PSA (Porc sans antibiotique) Les mesures organisationnelles et techniques envisagées apparaissent suffisantes pour la sauvegarde de l'environnement, la réduction des nuisances et des risques de dangers.

S'agissant de l'étude d'impact sur l'environnement, les éléments du dossier sont suffisamment complets. Ils permettent d'apprécier et de répondre aux exigences de l'article R512-8 du C.E, prenant en considération l'état initial et l'impact environnemental de l'ensemble des activités de l'exploitation sur les milieux humain et physique.

Les risques de contamination des eaux par excès d'apports organiques ou déversements accidentels de lisier sur les sols, ont été pris en compte. La SCEA utilise et anticipe les meilleures techniques disponibles pour pratiquer l'élevage et l'épandage de manière responsable dans le respect des règles.

L'activité contribue au développement économique local et de toute la filière porcine, apportant une contribution positive à l'agriculture, sans impact négatif avéré vis-à-vis des activités touristiques ni sur l'appréciation de la valeur vénale des biens.

Les risques sanitaires et leurs incidences sur la santé humaine, ont été pris en compte. Les mesures apparaissent suffisantes et adaptées pour circonscrire les incidents de fonctionnement et en réduire les risques.

La principale crainte formulée par le public est la transformation de la SCEA en « usine ». En l'état actuel du projet, j'estime que l'élevage est et reste une exploitation familiale avec une production de porcins en même temps que l'exploitation de cultures. La nourriture des animaux est cultivée dans l'exploitation, complétée par des achats de céréales auprès des loueurs de terres ou d'agriculteurs ou éleveurs locaux. Les rejets des animaux sont retournés à la terre comme engrais. Seul un petit nombre d'agriculteur éleveur pratique encore des activités mixtes contrairement aux exploitations « industrielles », de surcroit, l'accroissement des effectifs porcins sur Loueuse ne contribuera pas à augmenter le cheptel départemental.

L'Autorité Environnementale considère également que le développement de l'exploitation reste de dimension familiale.

Je recommande au pétitionnaire de :

- *S'assurer que les moyens de détection de dysfonctionnements éventuels et de protection des installations assure la mise en sureté de l'exploitation en toutes circonstances (mise en marche du groupe électrogène, alarme, aération des locaux, alimentation des animaux…)*
- *Epandre, autant que possible, par enfouissement sur sols nus avant culture.*
- *Suivre les recommandations de l'Autorité Environnementale et compléter le dossier de demande de l'état initial des nuisances comme indiqué dans le mémoire de réponse ainsi que du document d'urbanisme.*
- *Rectifier les erreurs rédactionnelles signalées (périmètre de 300m…)*

L'Autorité Environnementale conclut pour sa part que les principaux enjeux environnementaux ont été intégrés à l'élaboration du projet par la mise en place de mesures préventives et que l'étude d'impact est proportionnée aux enjeux. Je partage cet avis.

Je note également, que majoritairement, le public rencontré a émis un avis favorable.

En conclusion de cette enquête, le projet décrit dans les conditions évoquées, présente un intérêt général en regard de la nécessité de permettre à l'élevage de disposer d'une taille suffisante pour assurer sa pérennité, le maintien voire le développement des activités agricoles en cohérence avec les objectifs du Plan d'Aménagement et de Développement Durable du Scot de la Picardie Verte.

Compte tenu des engagements du pétitionnaire de respecter la réglementation pour la protection des personnes et de l'environnement, de poursuivre l'élevage selon les chartes VPF et Porc bien-être, d'améliorer ses équipements pour réduire les émissions d'odeurs et les nuisances sonores, j'émets sur le projet d'extension de l'élevage, pour les motifs exposés :

UN AVIS FAVORABLE

Pierre Dendievel - Commissaire enquêteur